

PROCES VERBAL - REUNION DU 23 JANVIER 2025 A 11H00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, Mairie de Marguerittes le 23 janvier 2025 à 11h00 sous la présidence de Madame Patricia POUBLANC, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Membres présents : Mmes, Laïla ACHKAR Joëlle HUYNH, Marlène JAFFIOL, Marie RAMJANALY, Martine REARD, Mrs Denis CANTIER, Stéphane MODAT

Membres absents représentés : Mme Marie-Thérèse MIMOUN

Membres absents : Mme Danielle CHOUCHAN – M. Rémi NICOLAS

Secrétaire de séance : Mme Sonia SIDOBRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Madame Patricia POUBLANC fait procéder au vote du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 23 janvier 2025

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2025-01 - Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités notamment l'article L2312-1, modifié par la loi du 7 août 2015, prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal »

(...) les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ».

Conformément à cette disposition, le Président informe les administrateurs sur les objectifs du débat d'orientation budgétaire.

Il est donc proposé de présenter le rapport d'Orientation budgétaire et la tenue du Débat d'orientation budgétaire :

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de l'établissement et d'informer sur sa situation.

I) LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

a. LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Le contexte international est marqué par de nombreux défis. La crise énergétique, la guerre en Ukraine, l'inflation galopante et les tensions géopolitiques ont un impact significatif sur les économies mondiales. Les entreprises et les ménages font face à une hausse des prix, une incertitude économique accrue et une instabilité financière. Ces facteurs externes ont une influence directe sur la situation économique et budgétaire des collectivités locales, qui doivent s'adapter à un environnement changeant et complexe.

b. LE CONTEXTE NATIONAL

Le contexte national est tout aussi préoccupant. La France est confrontée à des défis économiques importants, tels que la hausse de l'inflation, la stagnation de la croissance et un taux de chômage persistant, le tout dans un contexte gouvernemental instable.

Ces défis ont des conséquences directes sur les finances publiques et les budgets des collectivités locales. Les dépenses sociales et les investissements publics sont sous pression, tandis que les recettes fiscales sont affectées par la faible croissance et la crise économique. Les collectivités locales doivent trouver des solutions pour maintenir leurs services publics et investir dans des projets structurants dans un contexte de contraintes budgétaires croissantes.

c. LE CONTEXTE LOCAL

Sur le plan local, la commune de Marguerittes doit faire face à une population vieillissante, avec des besoins croissants en matière de services sociaux et d'accès au numérique.

La commune bénéficie d'un dynamisme local mais les ressources budgétaires restent limitées.

La pression sur les finances publiques locales est renforcée par la baisse des dotations de l'Etat, alors que les besoins et donc les coûts augmentent.

Les collectivités locales doivent s'adapter aux besoins spécifiques de leur territoire et répondre aux attentes de leurs citoyens, en élaborant des stratégies budgétaires adaptées aux enjeux spécifiques de Marguerittes.

II) LES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

En résumé, ce projet de loi cherche à conjuguer rigueur budgétaire, soutien à l'économie verte, réformes fiscales et sociales, et investissements stratégiques. Ces mesures sont donc soumises à discussion et approbation du Parlement.

La lutte contre l'alourdissement de la dette publique demeure la priorité du nouveau gouvernement, mais les efforts demandés aux collectivités pourraient être revus à la baisse, suivant le texte voté par le Sénat en décembre dernier.

Le nouveau gouvernement poursuit donc les travaux budgétaires pour trouver un accord ou a minima un accord de non-censure du nouveau PLF.

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS DU PROJET DE SERVICE 2025

- L'accueil et l'accès aux droits :
 - o L'accès au numérique (France services, conseiller numérique...)
 - o Réaménagement de l'accueil avec l'augmentation de la capacité d'accueil des bureaux de permanences
 - o Siad
 - o Incurie/indécence
 - o Domiciliation (nouveau règlement)
 - o Aide légale et extra-légale

- L'insertion socio-professionnelle
 - o L'évolution du support du chantier d'insertion (immersions métiers en tension)
 - o Développement du jardin solidaire
 - o L'Epicerie Solidaire (nouveau règlement)

- La résidence autonomie
 - o Consolider les activités de la résidence
 - o Evolution de l'organisation de l'équipe suite aux mouvements de personnel

- Les projets :
 - o L'ABS
 - o LA SANTE (boîtes à urgence)
 - o LES APPELS A PROJET
 - o LE PLAN CANICULE
 - o POURSUITE DE LA DEMATERIALISATION (MON SUIVI SOCIAL/SIRH)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver ce rapport et souhaite la poursuite des actions pour l'exercice 2025, afin de poursuivre la mise en œuvre et le maintien de l'action sociale communale confiée au Centre Communal d'Action Sociale, de solliciter la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 387 900 euros pour l'exercice 2025.

N° 2025-02 - Contrat d'assurance contre les risques statutaires Mise en concurrence

Considérant un courrier du Centre de Gestion du Gard, en date du 14 novembre 2024, informant le Président du CCAS du terme du contrat groupe d'assurance statutaire CNP / WTW au 31/12/2025,
Considérant que le CCAS adhère à ce contrat groupe,
L'opportunité pour le C.C.A.S de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : De charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident de travail, Maladie Professionnelle, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

N° 2025-03 - Résidence Autonomie Autorisation spéciale budgétaire

Afin de permettre au C.C.A.S. avant le vote du budget primitif de la Résidence Autonomie 2025, le remboursement de cautions, fourniture d'un tapis pour l'entrée de la résidence, ainsi que l'achat de matériel informatique et conformément aux principes de la comptabilité publique, notamment les exceptions au principe budgétaire d'antériorité

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

D'approuver l'autorisation budgétaire spéciale suivante :

<u>BUDGET FOYER LOGEMENT</u>		
C/165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
C/2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €
C/2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00 €

Ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2025 de la Résidence.

N° 2025-04 - Résidence Autonomie - Modification des tarifs des prestations

Article I/ Modification des tarifs des prestations

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées portant sur une possibilité d'appliquer un taux d'augmentation de 3.21 % sur les prestations fournies par la résidence autonomie,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
Les modifications suivantes :

	<i>Anciens contrats</i>		Nouveaux contrats*	
REPAS	<i>Tarif actuel</i>	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
MIDI	6.33	6.53	6.73	6.95
SOIR	5.81	6.00	5.81	6.00
INVITE/EXTERIEURS			8.48	8.75

	<i>Anciens contrats</i>		Nouveaux contrats*		
BLANCHISSERIE	<i>Tarif actuel</i>	Nouveau tarif		Tarif actuel	Nouveau tarif
LAVAGE	2.44	2.52	LAVAGE	4.49	4.63
LAVAGE + REPASSAGE	3.01	3.11	REPASSAGE	4.49	4.63

* contrats de séjour signés à compter du 1^{er} avril 2015

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} février 2025

N° 2025-05 - Résidence Autonomie - Règlement de fonctionnement pour l'ouverture des animations aux extérieurs

Les résidences autonomes jouent un rôle essentiel dans le bien-être et le maintien de l'autonomie des personnes âgées, notamment en proposant des animations variées.

Ouvrir ces animations à des personnes extérieures peut apporter une nouvelle dynamique et renforcer des interactions sociales en favorisant la diversité des échanges.

Pour les personnes extérieures, cet accès leur permet de rompre l'isolement en participant à une offre locale. C'est aussi l'occasion de découvrir le fonctionnement d'une résidence autonomie et d'éventuellement se projeter dans le choix de ce mode d'hébergement.

Lors de l'élaboration du projet d'établissement 2024-2028 nous y avons inscrit l'objectif d'ouvrir les animations de la résidence aux seniors Marguerittois.

Le projet a ensuite été préparé en Conseil de Vie Sociale afin de définir, avec les résidents, les conditions d'ouverture.

Suite à ces échanges, il est convenu les conditions et modalités d'accès présentées dans le règlement de fonctionnement.

Participation financière

Les animations proposées seront payantes sous forme d'un forfait mensuel d'un montant de 8 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le règlement de fonctionnement des animations de la Résidence aux extérieurs, annexé à la délibération

N°2025-06 - Résidence Autonomie - Règlement de fonctionnement relatif aux interventions pour les travaux relevant de la responsabilité des locataires

La résidence propose diverses prestations pour la sécurité et le confort des résidents.

Dans le but d'améliorer nos services et de répondre à leur demande, il a été convenu lors de l'élaboration du projet d'établissement 2024-2028, de mettre en place une prestation supplémentaire pour effectuer les petits travaux et réparations qui sont à la charge des locataires.

Cette prestation contribue à éviter que des petites réparations non réalisées ne deviennent de plus grands problèmes dans le logement. En effet, avec l'âge les capacités physiques diminuent et peuvent limiter certains petits travaux. De plus, les proches ne sont pas toujours présents et/ou disponibles pour prendre le relais.

Cette prestation permet de combiner un accompagnement humain de proximité et de sécurité, tout en assurant une démarche de gestion préventive des logements.

Afin de proposer une tarification modérée, la base de calcul sera basée sur le temps d'intervention selon la nature de la tâche et non sur le coût de la main d'œuvre.

1. Grille tarifaire

Petite réparation :

- Moins de 30 minutes : 10 €
- Plus de 30 minutes : 20 €

Changement de pièces, réglages :

- Moins de 30 minutes : 5€
- Plus de 30 minutes : 10€

Entretien courant des équipements :

- Moins de 30 minutes : 5€
- Plus de 30 minutes : 10€

Installation, pose et fixation d'équipement :

- Moins de 30 minutes : 10€
- Plus de 30 minutes : 20 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le Règlement de fonctionnement relatif aux interventions pour les travaux relevant de la responsabilité des locataires, annexé à la délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15